

Date de l'arrêté : 02/10/2025 Objet : Arrêté relatif à la mise en place d'un 'interdiction de tourner à droite sauf riverains et services publics Allée du Mas Del Four	République Française Département : CANTAL Arrondissement : Aurillac LADINHAC - Commune
--	---

ARRÊTÉ
N° AR_054_2025

portant Arrêté relatif à la mise en place d'un 'interdiction de tourner à droite sauf riverains
et services publics Allée du Mas Del Four

Le Maire de la commune de LADINHAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs
aux pouvoirs de police des Maires,

Vu le Code de la route

Considérant le problème posé par la largeur de l'Allée du Mas del Four et le problème de sécurité et
de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers Allée du Mas del Four,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 :

Il est installé à l'entrée de l'Allée du Mas del Four un panneau "interdiction de tourner à droite sauf
riverains et services publics"

Articles 2 :

Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place des panneaux de
signalisation correspondants.

Article 3 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les
infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées à la réglementation en
vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la commune de Ladinhac, Monsieur le commandant de la brigade de
gendarmerie de Montsalvy sont chargés chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de
l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de
Clermont-Ferrand - 6 cours Sablon - 63 000 CLERMONT-FERRAND dans les deux mois à
compter de sa notification.

Clément ROUET
Maire de Ladinhac



AR_054_2025

Fait à LADINHAC, le 02 octobre 2025

Date de transmission de l'acte: 06/10/2025
Date de reception de l'AR: 06/10/2025

015-211500897-AR_054_2025-AR
A G E D I